

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Senlis  
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
 VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

ଝରଝର

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi vingt-six novembre 2021 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent		X
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia		X
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier		X
COLAGIACOMO Stéphanie		X	FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : (4) Stéphanie COLAGIACOMO à Sophie DESCAMPS, Vincent LEBECQ à David DESCHAMPS, Lydia TAUZY à François DESHAYES, Olivier MENTHEOUR à Sabrina CELLERIER

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEMONNIER

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	19/11/2021

ଝରଝର

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

## 1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 24 septembre 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

## 2 DM (Décisions du Maire)

- DM1 : Approbation de la convention navette avec la Commune de Lamorlaye
- DM2 : Attribution du marché de rénovation de 4 courts « tennis » - 4 lots

M. MARIAGE souhaite connaître l'évolution du coût engagé par la commune au regard de la convention l'engageant avec la commune de Lamorlaye.

M. le Maire répond que le coût mensuel est de 1000.00 € TTC

## 3 DM (Décisions Modificatives)

### DM 01-2021 : DEPENSES « FETES et CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes **au compte 6232 « fêtes et cérémonies »** :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple : Sacem, Spre, Guso ...)
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

Après en avoir délibéré à la majorité des voix **POUR** et deux **ABSTENTIONS** (Alain **MARIAGE** et Cécile **MALET**), le Conseil Municipal,

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

**APPROUVE** la Décision Modificative N°1 relative à l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **DM 02-2021 : DECISION MODIFICATIVE – COMPTES 1311 ET 1321**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que le compte 1311 présente un solde créditeur de 20 818.13€ au 31 décembre 2020 (versement de subvention état). Il convient de régulariser par mandat correctif au compte 1311 sur l'exercice clos (dépense).

Considérant que le compte 1321 présente un solde créditeur de 20 818.13€ (versement de subvention état). Il convient de régulariser par titre correctif au compte 1321 sur l'exercice clos (recette).

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la décision modification telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR** et deux **ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°2

### **DM 03-2021 : DECISION MODIFICATIVE – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 a été clôturé au montant de 1 078 265.08 € sur la ligne 002, il convient de modifier la délibération 41/2021 sur laquelle le montant de clôture est erroné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la clôture du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2020 au montant de 1 078 265.08 €.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR** et deux **ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°3

### **DM 04-2021 : DECISION MODIFICATIVE – COMPTES 1313 ET 1323**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que le compte 1313 présente un solde créditeur de 19 780 € au 31 décembre 2020 (versement de subvention département). Il convient de régulariser par mandat correctif au compte 1313 sur l'exercice clos (dépense).

Considérant que le compte 1323 présente un solde créditeur de 19 780 € (versement de subvention département). Il convient de régulariser par titre correctif au compte 1323 sur l'exercice clos (recette).

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la décision modification telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR** et deux **ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°4

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

### **DM 05-2021 : DECISION MODIFICATIVE – RESULTAT INVESTISSEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que le résultat d'investissement de l'exercice 2020 a été clôturé au montant de 90 612.61€ sur la ligne 001, il convient de modifier la délibération 20/2021 sur laquelle le montant de clôture est erroné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la clôture du résultat d'investissement pour l'exercice 2020 au montant de 90 612.61€.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°5

### **DM 06-2021 : DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDIT DU COMPTE 2088 CHAPITRE 20 VERS LE COMPTE 2151 – chapitre 21**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que les crédits prévus pour l'AMO mobilité ont été affectés en totalité sur le compte 2088 pour un montant de 25 000.00 €,

Considérant qu'il y a une phase de travaux estimée à 6 460.00 €, il convient de procéder à un virement de crédit de 6 460.00 € vers le compte 2151 pour la réalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le virement de crédit du compte 2088 vers le compte 2151 pour un montant de 6 460.00 €.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°6

### **DM 07-2021 : DECISION MODIFICATIVE – Virement de crédit**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu sur l'exercice 2021 pour le chapitre 204,

Considérant qu'il convient de procéder au paiement de factures sur l'exercice 2021 concernant la délibération 50/2019 - Syndicat d'énergie de l'Oise- Eclairage public- Parking de l'école du centre pour un montant de 3 800.00€ au chapitre 204 (Subvention d'équipement versées),

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le virement de crédit du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers le chapitre 204 pour un montant de 3 800.00€ (Subvention d'équipement versées).

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°7

**DM 08-2021 : DECISION MODIFICATIVE – Virement de crédit**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**

Considérant que la commune a engagé des sommes pour la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en péril de la propriété TUFANO,

Considérant que ces travaux sont effectués d'office pour le compte d'un tiers,

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le virement de crédit du compte 2128 vers le compte 4541 pour un montant de 14 000.00€.

Après en avoir délibéré à la **majorité des voix POUR** et deux **ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET)**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative N°8

**4 APPROBATION du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif de 2020 SICTEUB**

Vu l'article D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois de la clôture de l'exercice,

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport a été diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour elles de le présenter à leur Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'Eau et l'Assainissement,

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020,

*M. MARIAGE demande si les représentants du Syndicat (M. le Maire et M. VARON) ont émis des observations, à la lecture du rapport, il lui est répondu que non.*

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2020.**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité des voix POUR**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de 2020 du SICTEUB.

## **5 APPROBATION du rapport annuel sur le Prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 SIECCAO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2224-5 et L1411-3,  
Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le contenu du Rapport Public sur la Qualité du Service de l'eau potable (RQPS) ;  
Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement ;  
Vu les rapports annuels d'activités remis au titre de l'année 2020 par les délégataires de service public en charge de l'exploitation du service ;  
Vu le RQPS établi au titre de l'année 2020 annexé à la présente délibération ;  
Considérant que le RQPS a pour objet de décrire les conditions administratives, techniques et financières de l'exécution du service ;  
Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante qui en prend acte ;  
En outre, l'article D.2224-1 du CGCT précise que le Président d'un Syndicat Intercommunal présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, dont le contenu est fixé par l'arrêté précité du 2 mai 2007.

Ce document est un document administratif communicable à tout administré qui en fait la demande. Il pourra donc être librement consulté par les usagers. Il sera par ailleurs mis en ligne et transmis aux autorités compétentes (Préfecture, ARS...).

En outre, les indicateurs ont été intégrés dans la base SISPEA sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

Enfin, le RPQS a été transmis aux communes adhérentes pour approbation du Conseil Municipal, ce avant le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

*M. FONTAINE, représentant du Syndicat, fait état de forages en activité ainsi que d'autres forages relais en cas de panne ou infection ou incendie. Le rendement évoqué en p.61 du rapport s'est nettement amélioré passant de 57 à 60% (travaux anti-fuites). La SAUR a également procédé au repérage de fuites.*

*Serge LECLERCQ poursuit avec le grenelle de l'environnement qui précise que 100% de l'eau doit fournir un rendement assuré, or le réseau de la commune est très vieillissant, subissant les aléas climatiques et il reste nettement en dessous des rendements préconisés.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nouvelle DSP (Délégation de Service Public) : la SAUR a obtenu le marché sur 15 ans avec un objectif de rendement chaque année. La SAUR conserve l'unité de production et le prix de vente, au regard des déperditions d'eau, va lui être imputé.*

*Des avis de surconsommations d'eau sont transmis en mairie par la SAUR depuis début novembre 2021. M. le Maire a demandé aux Services Techniques de voir les 4 compteurs concernés (fuites après compteurs).*

*M. VARON ajoute que la SAUR a procédé à des vérifications afin de répondre aux riverains. Les citoyens qui se sont adressés directement à la SAUR ont trouvé réponse en retour.*

*Une communication sur le site de la commune doit porter à la connaissance de tous cette information.*

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

**Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable établi au titre de l'année 2020, tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **POUR**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 du SIECCAO.

### **6 MODIFICATION du Règlement Intérieur de la Cantine + charte cantine**

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Entendu** les explications de la Maire Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires :

**Vu** l'accord de la commission scolaire et périscolaire, réunie les 26 mai et 23 septembre 2021, qui propose d'apporter une modification au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

- Cette proposition ayant pour objet d'assouplir les modalités d'annulation ou de rajout de repas à la cantine ainsi que d'évoquer les nouvelles modalités de restauration avec le nouveau prestataire SODEXO retenu depuis la rentrée scolaire, en particulier le mode de livraison en liaison chaude
- Et d'annexer au nouveau règlement une « charte cantine » en direction des élèves

*Mme MALET précise qu'il n'est pas fait mention de ne pas emmener de la nourriture en dehors de la cantine, au regard du temps imparti à se restaurer et du gaspillage qui peut en résulter. Egalement, en cas de maladie, réclamer un certificat médical. Enfin, en cas de grève d'un enseignant non remplacé le jour même, le prix du repas facturé.*

**Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER** le nouveau règlement de cantine scolaire ci-joint annexé et complété d'une charte cantine

**SACHANT** que cette disposition prendra effet pour la reprise scolaire dès le mois de janvier 2022 et celles suivantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **POUR**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le nouveau règlement de la cantine scolaire ainsi que la charte cantine.

### **7 ACHAT DE TERRAIN ET MISE A DISPOSITION PAR PRET A USAGE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°27-2021 (au regard de la modification du prix de vente estimée en mai 2021 à 7800.00€).*

La parcelle AH 66 d'une surface de 525 m<sup>2</sup> est en vente pour la somme globale de 7300€ qui se décompose comme suit :

- Prix de vente : 6300.00€
- Frais d'acte notarié : 1000.00€

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

C'est un jardin potager en zone NJ sis chemin des Vaches à COYE-LA-FORET.

La zone NJ est exclusivement dédiée à une activité de jardin.

Une offre d'achat avec possibilité de substitution de l'acheteur a été signée le 24/11/2020 par Monsieur Martin Fourcade et courrait jusqu'au 24 février 2021.

Suite aux échanges avec le notaire en charge de ce dossier, cette offre d'achat a été prolongée.

Monsieur FOURCADE, par l'intermédiaire de sa société SHARYPIC, souhaite permettre à la commune d'acquérir la parcelle par le biais d'un don et ainsi l'exploiter en tant que jardin maraîcher par l'association ADAC « *Alimentation Durable de l'Aire Cantilienne* ».

Afin de lui permettre de librement l'exploiter, la signature d'un prêt à usage doit être effectuée entre Monsieur FOURCADE et la Commune.

L'opération financière serait blanche pour la commune.

Le montage proposé est le suivant :

- 1) Don de la société de Monsieur FOURCADE à la commune au prix d'achat de la parcelle (frais d'acte compris) soit 7300 €
- 2) Achat par la commune de la parcelle
- 3) Signature d'un prêt à usage avec l'association

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AH 66 et le prêt à usage attendant de location à l'association et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte de vente de la parcelle AH 66 et le prêt à usage attendant de location à l'association et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.**

### **8 Production d'Énergie – Transfert de la compétence au Syndicat d'Énergie de l'Oise SE60 Mise à disposition du domaine public – Financement DSIL**

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

***Par délibération en date du 24 novembre 2017, la commune de COYE LA FORET a transféré au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables ».***

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

***Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».***



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité.

Selon les sites, l'électricité produite :

- Servira à alimenter lesdits sites, le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie
- Sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance) et donnera lieu à la signature d'une convention tripartite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020).

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2020 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière).

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables.

***Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :***

- Montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60
- Mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- Mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- Prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

- Simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- Dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- Coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- Partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

### Il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **TRANSFERER** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

- **Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire** comprenant :
  - Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune)
  - Le suivi administratif des projets assurés par le SE60
  - L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60
  - Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue)
  - La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie

Article 2 : **APPROUVER** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :

- Foncier supportant l'installation transférée
- Local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
- Partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.

Article 4 : **AUTORISER** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL – DETR – Région – Conseil départemental.

Article 5 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.

Article 6 : **AUTORISER** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...).

Article 7 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet à délibération à prendre avant la fin de l'année 2021, afin de pouvoir bénéficier de la subvention liée à ce projet porté par le SE60.*

*Monsieur DONNÉ précise que cela engage la commune sur 25 ans pouvant inclure d'autres projets futurs. Le procédé est axé sur un type de modèle économique avec un engagement à revendre la totalité de la production d'énergie sur 20 ans.*

*Le montage juridique du dossier ne permet pas aux élus de rendre leur décision au Conseil du 26/11/2021. Il est donc procédé au vote du report de cette délibération, permettant d'obtenir les informations qui sécuriseront la Commune dans cet engagement à venir (cf les modalités d'en sortir, le droit de regard sur la revente etc...).*

**Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (M. MENTHEOUR, M. DUPONT, Mme MALET, M. DONNÉ et Mme CELLERIER), 2 contre (M. DULMET et M. BAZZA) et 20 voix POUR le report de cette délibération,**

**Le report est acté au cours d'un Conseil Municipal Extraordinaire le 16 décembre prochain.**

## **9 Classement de la voie communale du lotissement « impasse aux Abeilles » dans le domaine public communal et métrage linéaire**

L'Elu en charge de la voirie rappelle les faits antérieurs soit l'origine de la création de la voie communale.

Vu la délibération N°40-2019 relative à la dénomination de la voie desservant le futur lotissement « **impasse aux Abeilles** »,

Considérant la nécessité de procéder au **classement de la voie dans le domaine public** communal et d'indiquer la **longueur de voirie en mètres linéaires**, ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une prise en compte par la DGF (Direction Générale des Finances) en 2023,

Vu que le classement de la voie dans le domaine public est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu que la longueur de la voirie est de 139 ml,

Il est demandé au Conseil Municipal de **VALIDER** le classement de la voie desservant le lotissement « impasse aux Abeilles » dans le domaine public communal pour une longueur de 139 ml.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, Le Conseil Municipal **VALIDE** le classement de la voie communale comme défini ci-dessus.

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

## 10 Approbation de la nouvelle convention entre la commune et la CCAC relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- De l'article L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer des actes) à l'Article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- De l'article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

*Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter cette proposition ;*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1** : d'approuver la nouvelle convention entre la commune et la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols », pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Article 3** : de charger le Maire de la commune d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 l'Etat a cessé d'instruire les dossiers pour les petites communes d'où la création par la CCAC d'un service instructeur pour les communes membres.

Il précise qu'il est proposé de passer tous les actes en téléprocédure qui entrent dans la modification de ladite convention intégrant ce nouveau dispositif.

Une formation à l'outil est proposée aux agents, prise en charge par la CCAC.

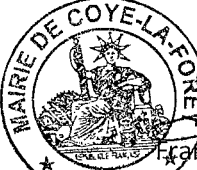
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal **APPROUVE** la nouvelle convention entre la commune et la CCAC relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme.

M. le Maire conclut le conseil en précisant que la date du prochain **Conseil Municipal Extraordinaire est fixée le 16/12 à 20h00** et qu'il sera suivi d'une Réunion Plénière autour du projet des 3 châteaux.

La séance a été levée à 22h32

Fait à COYE-LA-FORET, le 29 novembre 2021

P/ Le secrétaire de séance, Valérie LEMONNIER

 Le Maire  
François DESHAYES